

## ARRÊTÉ PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION *Limites d'agglomération*

Le Maire de la commune de Saint Aignan de Grand Lieu,  
 VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,  
 VU le Code de la Route,  
 VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I « *signalisation de prescription* » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
 CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,  
 SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - Les limites d'agglomération sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu sont ainsi fixées :

Bourg
Route du Champ de Foire (RD 11).....au niveau du n° 6
Route de la Groizonnerie.....à 30m avant la RD11
Route de la Garotterie (RD 11).....à 35.m à l'ouest du n°2
Route des Jahardières (RD 85).....à la hauteur du n°1
Route du Lac.....après le n°49, côté ouest

Le Champ de Foire
Route du Champ de Foire (RD 11).....30.ml avant le giratoire, côté ouest
Route de la Gagnerie.....50.ml à l'est du carrefour avec la rue du Pommereau
Route de la Lucaserie (RD 11).....au niveau du n° 69
Route du Pinier.....à la limite est du n° 62
Route du Champ de Foire (RD 85).....à 50.ml du n° 70 côté est
Route des Mortrais.....à 30.ml avant le carrefour avec la rue des Ajaux, côté ouest

.../...

.../...

<b>La Noë Nozou</b>
Route des Bertetteries..... entre les n° 5 et 7
Route de la Noë Nozou (RD 11)..... à 20 ml avant le n° 2 côté est
Route de la Noë Nozou..... à 30 ml après le n° 43 côté est

<b>La Noue</b>
Route de la Noue (RD 85)..... face au n°10
Route de la Noue (RD 85)..... à hauteur de "La Haute Maison"
Route des Douze Traits..... à 20 à 30 ml après le n° 19 côté ouest
Route des Poteries..... à 50 ml avant le n° 2 côté ouest

<b>D2A</b>
Rue Charles Lindberg..... à la limite de commune
Rue René Mouchotte..... à 50 ml avant le carrefour giratoire côté nord
Route de l'Aérodrome..... à 50 ml avant le carrefour giratoire avec la rue Santos Dumont côté sud
Avenue de Frémiou..... à 50 ml avant le carrefour giratoire avec la rue Santos Dumont coté sud
Rue Clément Ader..... à la limite de commune

**ARTICLE 2** – La limite sera matérialisée par l'implantation de signaux de localisation (modèles conformes à la réglementation) portant indication du nom de la commune, complétés, le cas échéant, de la mention du secteur aggloméré concerné.

**ARTICLE 3** – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et annulent toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 4** – Le directeur général des services, Monsieur l'adjoint au directeur du pôle sud-ouest Nantes Métropole, chargé de la coordination technique, et Monsieur le chef de gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à St Aignan de Grand Lieu,  
Le 10 juin 2013

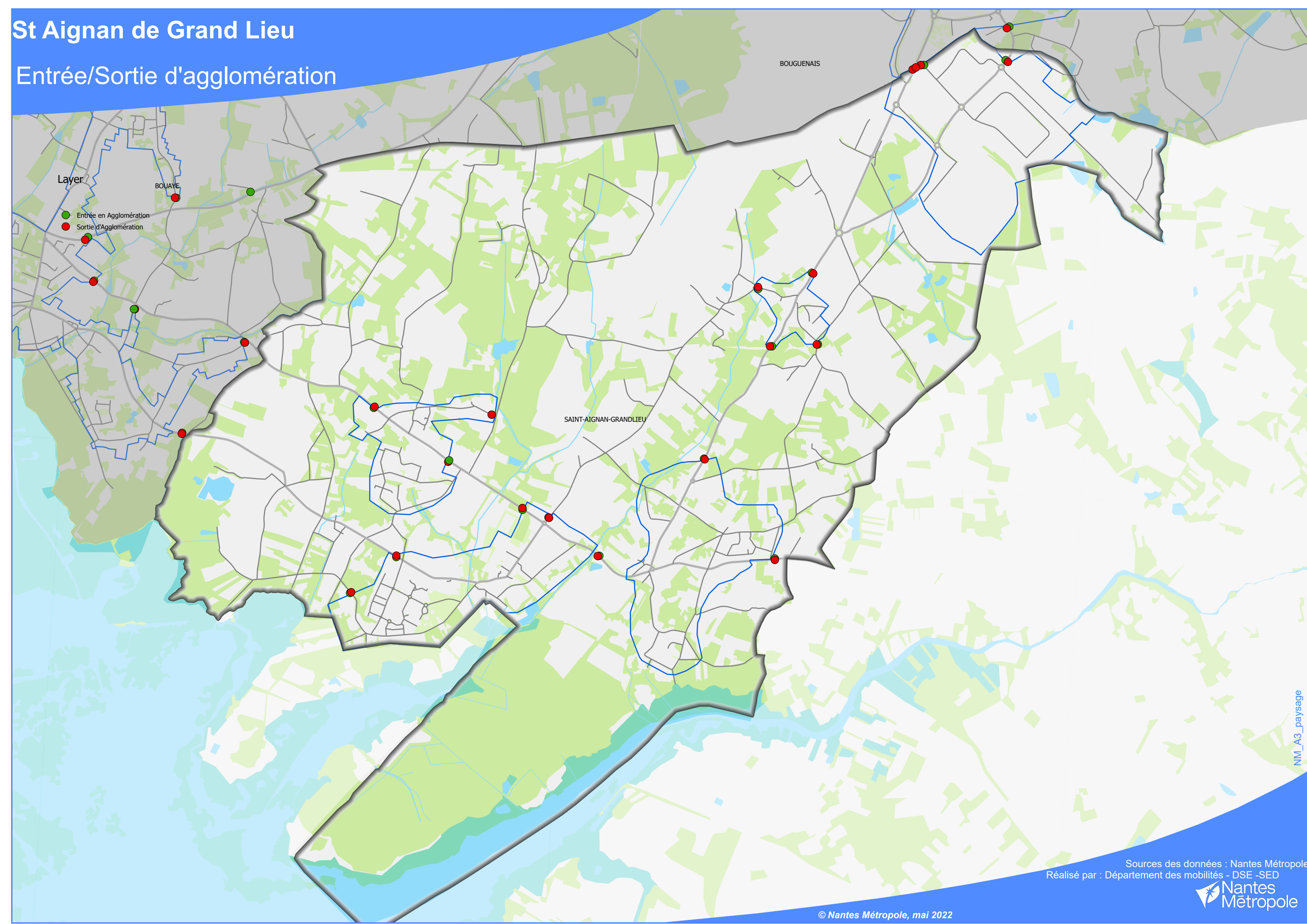
Le Maire,  
Vice-Président de Nantes Métropole,



Jean-Claude LEMASSO

# St Aignan de Grand Lieu

## Entrée/Sortie d'agglomération



NM\_A3\_paysage

Sources des données : Nantes Métropole  
Réalisé par : Département des mobilités - DSE - SED

